

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 001-521/13/BC

■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Roquefort-La-Bédoule relative à l'aménagement du boulevard Emile Zola.

DAEP 13/9693/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la Ville de Roquefort-La-Bédoule et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet d'aménagement du boulevard Emile Zola sur la commune de Roquefort-La-Bédoule.

Ce projet vise, d'une part, à assurer la sécurité des usagers piétons et matérialiser des poches de stationnement, et d'autre part, à gérer les eaux pluviales et à préparer des zones plantées.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissement signé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a obtenu un soutien financier pour cette opération.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement du boulevard Emile Zola, qui intéressent à la fois la Ville et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

L'opération sera financée à hauteur de :

- 600 000 euros TTC pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 40 000 euros TTC pour la commune de Roquefort-La-Bédoule.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

La convention ci-annexée a pour objet d'instituer un partenariat entre la commune de Roquefort-La-Bédoule et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour réaliser l'opération. La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution de ces marchés, les études et les travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 002-155/13/CC du 22 mars 2013 approuvant l'autorisation de programme de 600 000 euros pour l'opération 2011/00108.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement du boulevard Emile Zola sur la commune de Roquefort-La-Bédoule et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux entre la Ville de Roquefort-La-Bédoule et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux conclue avec la commune de Roquefort-La-Bédoule.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants :

Opération : 2011/00108 - Budget Principal – Nature : 2315 ; 2033 ; 2031– Fonction : 822 – Sous-Politique : C310 et Opération pour compte de tiers : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4581– Fonction : 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4582– Fonction : 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI